

DÉCISION DU MAIRE N° 018/2026

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2026/029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/017 du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026, ayant autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre l'acquisition d'ordinateurs et de tablettes pour l'école ;

CONSIDÉRANT que ce virement de crédits n'excède pas la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER, au sein de la section d'investissement du budget principal 2026, aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Chapitre Source (Diminution)	Montant	Chapitre Cible (Augmentation)	Montant
Chapitre 23 Immobilisations corporelles	– 12 000 €	Chapitre 21 Immobilisations en cours	+ 12 000 €

La présente décision sera transmise au Comptable public, télétransmise au contrôle de légalité en Préfecture et affichée sur le site de la mairie.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 17 SEP. 2026

Le Maire,
Roland DRAVET

